

ANNALES
DE
L'ASSOCIATION
DES
PRETRES - ADORATEURS



ET DE LA
Ligue Sacerdotale
DE
LA COMMUNION.



ANNEE 1911

ANNALES

L'ASSOCIATION

PRETRES-ADORATEURS



N. B. — Pour faire relier les *Annales* l'on n'a qu'à détacher (sans les déchirer) du présent numéro cette feuille du *Titre* avec la feuille de la *Table* et à les mettre en tête du volume à relier.



ANNEE 1911

Table des Matières

de

l'Année 1911



Adoration (Sujets d') : — Le règne social du Christ Eucharistique, 175. — O Salutaris Hostia ! 207. — Le Prêtre doit être saint, 239. — La foi à l'Eucharistie, 303.

Apostolat Eucharistique : — “ Duc in altum ! I. — L'Apostolat eucharistique : ses fruits, ses joies, 33. — La prédication eucharistique, 97, 140. — La préparation eucharistique à la 1re Communion, 107. — Prêchons des triduum eucharistiques, 161. — Une œuvre excellente : la formation des enfants de chœur, 213. — Une paroisse eucharistique, 227. — Actes pour la communion des enfants, 238. — La Communion des enfants : que faire ? 243. — Comment recruter des vocations, 248. — Les privilèges de la Ligue Sacerdotale, 353. — Action sociale du clergé, 369.

Chronique Eucharistique : Bulletin statistique annuel, 32. — Notes sur l'Association des Prêtres-Adorateurs, 46. — Petite correspondance de l'Œuvre, 201. — A travers les idées et les faits, 217. — Mouvement eucharistique aux Etats-Unis, 317, 341. (Voir le mot CONGRÈS).

Communion : Le décret, “ Quam Singulari,” au Congrès de Montréal, 3. — A propos du même décret, trois lettres de Rome, 9. — Lettres de l'Episcopat, 19. — Echos de la Presse, 26. — Etude théologique sur l'âge de la 1re Communion : conditions, droit d'admission, etc, 41, 65, 101, 146, 180, 232, 336. — L'âge de la 1ère Communion, sept, huit ou dix ans ? 77, 84. — Un commentaire anticipé du Décret, 81. — La 1re Communion et l'Episcopat : ses avantages, réponse aux objections, à qui appartient-il de juger, 86. — Le Cardinal Mercier et le Décret, 92. — La préparation, 107. — Le mouvement autour du Décret, en divers pays, 111. — La communion fréquente dans les écoles primaires, 150. — Actes pour la communion des enfants, 238. — La communion fréquente dans les milieux populaires, 284. — La communion quotidienne des enfants, 299. — La communion fréquente et les habituelles, 307. — Les Catéchismes de 1re Communion, 373.

Congrès Eucharistiques : Congrès Eucharistique de Montréal : conséquences et bienfaits, 35. — Les Vœux du Congrès de Montréal, 52. — Les séances d'études du Congrès de Montréal, 136. — Congrès Eucharistiques régionaux ; rapport présenté au Congrès de Montréal, 156, 211. — Les Congrès Eucharistiques diocésains : Importance, sujets d'études, 129. — A travers les congrès eucharistiques, 183. — Le XXIIe Congrès Eucharistique de Madrid ; compte-rendu, 225, 257. — De l'origine et de l'avenir des Congrès Eucharistiques internationaux, 274. — Le premier Congrès Eucharistique diocésain au Canada, 329. — Le Congrès Eucharistique d'Ars, 343.

Dévotion Eucharistique : Iconographie de Notre-Dame du T. S. Sacrement, 132. — L'esprit ecclésiastique ; son déclin, son relèvement, 193. — Le Rosaire médité au pied du T. S. Sacrement, 289, 331, 363. — La mission du Prêtre, 322.

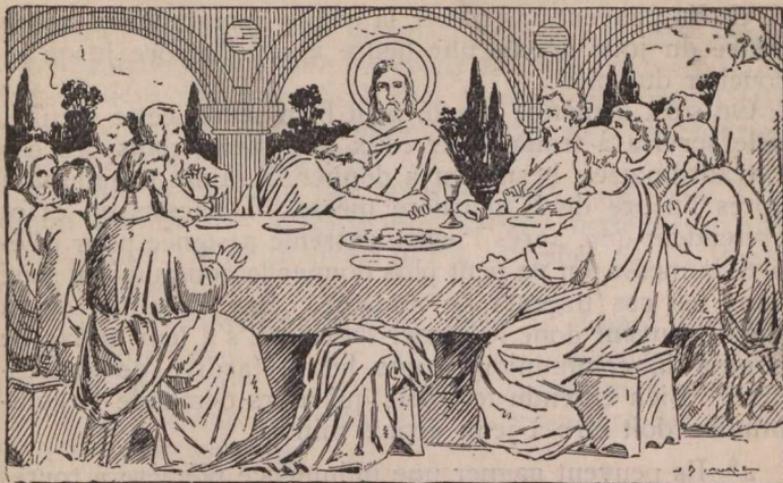
Etudes Eucharistiques : La Prédication eucharistique, 97, 140. — La littérature populaire sur l'Eucharistie, 164. — La grande Promesse du Sacré-Cœur, 170. — Etude sur la Profession royale anti-eucharistique du Sacre en Angleterre, 196. — Les derniers sacrements et les moribonds, 204. — La musique religieuse, 254. — L'influence de l'Eucharistie dans l'Éducation de la Jeunesse, 311. — La mission du Prêtre par l'abbé Thellier de Poncheville, 322. — La communion des malades, 372. (Voir COMMUNION).

Liturgie et Droit Canon : Médailles et Scapulaires, 252. — Réitération et rite de la bénédiction apostolique aux malades, 349. — Admission à la 1re Communion, 349. — La communion des malades, 372. — Les trantains et les messes de Noël, 375.

Prédication Eucharistique : Le Prêtre, Étoile de l'Eucharistie ; pour l'Épiphanie, 2. — L'enseignement eucharistique ; rapport du R. P. Galtier, S.S.S. au Congrès de Montréal, 97, 140. — Le Rosaire médité devant le T. S. Sacrement, 289, 331, 363. — Instruction eucharistique sur le Rosaire, (Mystères joyeux) 294. — Instruction sur l'Immaculée Conception, 358.

Variété : Une tentative de chant grégorien dans une paroisse, 377.





La Ligue Sacerdotale de la Communion.



SES PRIVILEGES.

Si l'on se rappelle la longue série d'actes par lesquels Sa Sainteté Pie X a favorisé la pratique de la communion quotidienne, on ne sera pas étonné qu'il ait daigné accorder de précieux privilèges à une Ligue sacerdotale instituée uniquement pour engager les prêtres à se livrer à cet apostolat eucharistique.

Voilà donc les privilèges et indulgences concédés par le Bref *Romanorum Pontificum* :

1° Les prêtres inscrits dans la Ligue peuvent jouir de l'autel privilégié personnel trois fois par semaine, à condition qu'ils n'aient pas déjà autrement ce privilège ;

2° Ils peuvent célébrer la sainte Messe depuis une heure avant l'aurore jusqu'à une heure après midi ;

3° Ils peuvent distribuer la sainte communion à toute heure du jour depuis une heure avant l'aurore jusqu'au coucher du soleil.

On s'est demandé à quoi peut bien servir cette faculté. Elle servira à tranquiliser ceux qui, même dans des cas extraordinaires, hésitaient à donner la sainte communion après l'heure de la dernière messe. D'aucuns en effet prétendent que, après l'heure extrême assignée pour célébrer la messe, on ne peut plus donner la communion, sauf dans les cas urgents de maladie. Les membres de la Ligue peuvent donc légitimer leur acte, s'il leur arrive de donner la communion à une heure tardive de l'après-midi. Bien entendu le fidèle qui alors demande la communion doit être à jeun depuis minuit.

4° Ils peuvent gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.

Ces fêtes sont : Noël, Circoncision, Epiphanie, Pâques, Ascension, Pentecôte, Trinité, Fête-Dieu, Transfiguration ; — Immaculée Conception, Annonciation, Assomption, Purification, Visitation, Nativité, Notre-Dame des Neiges ; — S. Mathias (24 février), SS. Philippe et Jacques (1er mai), SS. Pierre et Paul (29 juin), S. Jacques (25 juillet), S. Barthélémy (24 août), S. Matthieu (21 septembre), SS. Simon et Jude (28 octobre), S. André (30 novembre), S. Thomas (21 déc.), S. Jean (27 déc.).

5° Ils peuvent gagner une indulgence de 300 jours pour chaque oeuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue sacerdotale.

De ce que nous avons dit plus haut, en rappelant les moyens d'apostolat que suggère l'instruction, on conclura facilement combien peuvent se multiplier dans une journée de ministère sacerdotal les occasions de faire des actes donnant droit à cette indulgence.

6° Pour le Triduum qui aura lieu conformément à l'instruction annexée aux statuts de la Ligue, ils peuvent donner au peuple, après la communion générale, la Bénédiction papale avec l'indulgence plénière.

D'après le texte du Bref, cette Bénédiction papale doit être donnée *cum Crucifixo, ac sub crucis unico signo*,

avec un crucifix et en faisant un seul signe de croix, *servatis ritu formulaque proscriptis*. On trouvera dans les dernières éditions du Rituel Romain, au titre VIII, chap. 32, le rite et la formule prescrite par Sa Sainteté Léon XIII, le 7 juillet 1882.

Comme je l'ai déjà fait observer plus haut, si le Tri-duum n'avait pas le caractère indiqué nettement dans l'instruction, on ne pourrait pas le terminer par la Bénédiction papale.

7° Les confesseurs inscrits dans la Ligue peuvent faire gagner une fois par semaine l'indulgence plénière aux pénitents qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours (c'est-à-dire au moins cinq fois par semaine).

Il suffit de dire au pénitent qu'il peut gagner cette indulgence plénière spéciale. Le confesseur peut, en une seule fois, communiquer à son pénitent la dite indulgence plénière pour qu'il la gagne ensuite pendant plusieurs semaines. C'est donc dans l'année 52 indulgences plénières que peuvent gagner les fidèles qui font la communion quotidienne ou quasi-quotidienne, s'ils sont pénitents d'un prêtre, membre de la Ligue sacerdotale eucharistique.

Ce privilège, vraiment extraordinaire, concédé aux confesseurs inscrits dans la Ligue a provoqué bien des questions.

On a demandé d'abord ce que doit faire le pénitent pour gagner cette indulgence que lui a communiquée son confesseur. — Pour le gain d'une indulgence plénière il faut (Cf. Béringer, t. I, p. 70) : 1° l'intention, 2° l'état de grâce, 3° l'accomplissement des oeuvres prescrites. Pour les oeuvres prescrites, il faut s'en tenir strictement aux termes de la concession. Or, le Bref ne parle, dans la concession de l'indulgence plénière hebdomadaire, ni de visite à une église, ni de prière spéciale pour le Souverain Pontife : comme oeuvre prescrite il n'y a donc, de la part du pénitent, que la pratique de la communion quotidienne, ou quasi-quotidienne, et cette pratique lui donne droit à l'indulgence plénière que lui communique son confesseur.

Une personne qui s'adresse une fois seulement (par exemple dans un lieu de pèlerinage) à un confesseur

membre de la Ligue peut-elle en recevoir communication de l'indulgence plénière hebdomadaire pour toujours, c'est-à-dire indéfiniment pour tout le temps où elle fera la communion quotidienne? — Ce pénitent ne peut dans ce cas recevoir communication de l'indulgence plénière hebdomadaire que pour une ou plusieurs semaines, c'est-à-dire jusqu'au moment où il s'adressera à un autre confesseur.

Mais si une personne a comme confesseur *ordinaire* un prêtre membre de la Ligue qui lui a communiqué l'indulgence, le fait d'aller parfois se confesser à un autre confesseur ne l'empêche pas d'avoir droit à l'indulgence plénière.

Un curé demande: Au lieu de communiquer l'indulgence plénière au confessionnal un à un, à tous les pénitents qui communient chaque jour ou presque chaque jour, ne puis-je le faire à tous simplement quand ils sont réunis à l'église, par exemple le dimanche après le sermon? Ce serait du temps de gagné au confessionnal et cela servirait d'exhortation en faveur de la communion fréquente. — Nous répondons que cette manière de faire aurait le grand avantage de recommander souvent la communion fréquente aux paroissiens: en entendant annoncer cette indulgence plénière hebdomadaire, plusieurs seront excités à communier eux aussi, pour jouir de cette faveur. Mais il suffit que le curé fasse cette déclaration en quelques mots, et il n'a point à prononcer de formule, comme le *Misereatur* ou l'*Indulgentiam*, pas plus que les fidèles n'ont à réciter le *Confiteor* ou une autre prière.

Autre question posée par un confesseur de monastère: Puis-je communiquer l'indulgence plénière hebdomadaire à la communauté entière dans la personne de la supérieure, ou bien dois-je la communiquer à chaque soeur en particulier? — Il peut dire à la communauté réunie — ou bien à la supérieure pour qu'elle en fasse part à ses religieuses — qu'il communique l'indulgence plénière hebdomadaire à toutes celles qui sont dans les conditions requises, c'est-à-dire qui sont ses pénitentes et qui font la communion quotidienne ou quasi quotidienne.

D'un prêtre: L'indulgence hebdomadaire peut-elle être communiquée aux prêtres qui, célébrant tous les jours,

communient aussi tous les jours? Dans l'affirmative, puis-je me l'appliquer à moi-même? — Certainement, les prêtres ont droit comme les fidèles à recevoir communication de l'indulgence plénière hebdomadaire; mais ils doivent demander cette communication à leur confesseur: si ce confesseur n'était pas membre de la Ligue, ce serait le cas de lui faire observer que, pour le bien de ses pénitents, il devrait en faire partie.

8° En vertu d'un Rescrit du 15 septembre 1908, visé et reconnu au Saint-Office le 15 février 1911, les prêtres inscrits dans la Ligue ont le pouvoir de bénir les chapelets en y attachant les indulgences dites des Pères Croisiers.

L'indulgence des Croisiers attachée à un chapelet permet à la personne qui possède ce chapelet, de gagner 500 jours d'indulgence pour chaque *Pater* et chaque *Ave*, même si l'on ne récite pas une dizaine entière, et sans qu'il soit nécessaire de méditer sur un mystère en particulier, comme il est requis pour gagner les indulgences du Rosaire de saint Dominique.

C'est aux chapelets ordinaires de la Sainte Vierge que s'appliquent les indulgences des Croisiers, et non à toutes sortes de chapelets, comme celui de l'Immaculée-Conception, du Précieux Sang, des Morts, etc.

On peut appliquer ces indulgences aux chapelets déjà enrichis d'autres indulgences, telles que celles du Rosaire et de sainte Brigitte; et même, en vertu d'une concession récente du Saint-Siège, on peut gagner, par une seule et même récitation, les indulgences du Rosaire et des Croisiers.

Pour la bénédiction des chapelets des Croisiers, il suffit que le prêtre fasse de la main un signe de croix: il n'est pas nécessaire de prononcer les paroles *In nomine Patris*, etc., ni d'asperger d'eau bénite.

Dans une réunion de fidèles, on peut indulgencier tous les chapelets que chacun tient en main. Même alors, un simple signe de croix suffirait; mais il nous semble que dans ce cas il est préférable de tenir compte de la recommandation du P. Beringer (t. I, p. 328): "Il est plus convenable que le prêtre, quand on lui offre un objet à bénir ou à munir des indulgences apostoliques (ou d'autres indulgences qui n'exigent pas une formule particu-

lière), suive le cérémonial établi pour les bénédictions en général, c'est-à-dire qu'il donne cette bénédiction, *surtout s'il est à l'église et en présence des fidèles*, avec une certaine solennité, se revêtant du surplis et de l'étole, et faisant à la fin l'aspersion de l'eau bénite."

Au sujet de tous ces privilèges, une question a été posée par un certain nombre de prêtres :

Le *visa* de l'Ordinaire est-il requis pour que l'on puisse user des faveurs accordées aux membres de la Ligue ?

Réponse : Du moment qu'un prêtre est inscrit dans la Ligue Sacerdotale Eucharistique, il jouit de tous les privilèges accordés par le Bref du 10 août 1906, et par le Rescrit du 15 septembre 1908, et peut gagner toutes les indulgences qui y sont concédées. Il n'y a donc pas lieu de faire préalablement une démarche auprès de l'Ordinaire.

Prédication Eucharistique

L'Immaculée Conception et l'Eucharistie.

Exorde. Après avoir sollicité les prières de la chrétienté, après avoir demandé l'avis des évêques, après avoir convoqué à Rome tous les membres de l'Episcopat, le 8 décembre 1854, le Pape Pie IX se rendit à la grande basilique de Saint-Pierre, pour y proclamer le dogme de l'Immaculée Conception de Marie.

Il était entouré de 54 cardinaux, de 42 archevêques, de 92 évêques, de plus de 200 prélats, de plusieurs milliers de prêtres ; une foule immense remplissait la basilique. Les saints Mystères commencent ; l'Evangile est chanté solennellement ; le moment décisif est arrivé. Le Saint-Esprit est invoqué une dernière fois par le chant du *Veni Creator*, ensuite, au milieu d'un silence universel et profond, avec la plus grande émotion, Pie IX commence la lecture de la Bulle magnifique *Ineffabilis*.

Il rappelle d'abord comment on a cru, dans le passé, à l'Immaculée Conception de Marie, puis il arrive au Décret dogmatique :

"En l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour la gloire de la Vierge Marie, Mère de Dieu, pour l'exaltation

“de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne... par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres, Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous déclarons, Nous prononçons et Nous définissons que, dès le premier instant de sa Conception, la bienheureuse Vierge Marie a été préservée et exempte de toute tache du péché originel.”

Pendant cette lecture, la physionomie du Saint-Père et sa voix avaient souvent trahi son émotion. Plusieurs fois, il avait été obligé de s'arrêter. Quand il arriva aux paroles que je viens de citer, il s'arrêta pour essuyer ses larmes, puis il prononça la définition avec une voix ferme et pleine d'autorité. Les évêques qui l'entouraient partageaient son émotion et versaient comme lui des larmes abondantes. En même temps, le canon annonçait à toute la ville la promulgation du décret; toutes les cloches de Rome sonnaient, les fenêtres et les balcons se décoraient de tapisseries et de tentures.

Le chant du *Te Deum* suivit la célébration de la Messe Pontificale.

Dans la soirée, Rome resplendissait de mille feux, depuis la plus pauvre maison qui voulait faire scintiller quelques étoiles en l'honneur de l'Auguste Vierge, jusqu'aux plus grands monuments qui portaient dans le ciel leur sommet étincelant.

Immaculata Conceptio tua, Dei Genitrix Virgo, gaudium annuntiavit universo mundo.

- Proposition.*—1. Ce que c'est que l'Immaculée Conception.
2. Les raisons de l'Immaculée Conception.
3. Les leçons de l'Immaculée Conception.

I.—CE QUE C'EST QUE L'IMMACULEE CONCEPTION.

1. Nous avons tous à notre naissance le péché originel. Nous sommes selon l'expression de saint Paul, *Natura filii irac*. C'est le démon qui est notre premier maître. Par suite de ce péché originel, nous sommes sujets à l'ignorance et nous sentons en nous un penchant continué vers le mal.

L'Immaculée Conception consiste en ce que, Marie, par un privilège tout à fait extraordinaire, a été exempte de cette tache du péché originel, et de ses tristes suites.

2. Un feu ravage toute une forêt. Un seul arbre, au milieu de cet embrasement, se conserve intact, est chargé de feuilles et de fleurs et porte un fruit incomparable. C'est Marie.

3. Un tyran se rend maître de l'univers, une ville lui résiste, une seule place arrête le conquérant et reste libre. C'est Marie.

4. Un fleuve immense roule ses eaux boueuses et va souillant toutes les générations. Soudain, il s'arrête, comme autrefois le Jourdain devant l'arche d'alliance. La nouvelle arche d'alliance va passer, c'est Marie.

5. Une loi est portée contre tout le genre humain : toute âme, en sortant des mains du Créateur, est asservie au démon, est souillée du péché. Cette loi n'est pas pour vous, ô Marie, comme autrefois la loi défendant, sous peine de mort, de paraître devant Assuérus sans avoir été appelé par lui n'était pas pour la reine Esther.

6. Le démon enfin tient dans ses chaînes le genre humain : une seule fille lui échappe, c'est Marie. Je vois Satan s'avancer pour recevoir l'âme de Marie au moment où elle sort des mains du Créateur, afin de lui imprimer le stigmate du péché originel ; il cherche à l'enlacer dans ses chaînes et à la mordre au talon. Mais la douce Enfant pose fièrement son pied sur la tête du monstre. *Et ipsa conteret caput tuum.*

O Marie, permettez que je vous félicite et que je me réjouisse avec vous. *Tota pulchra es, Maria, et macula originalis non est in te! Inviolata, integra et casta es, Maria! — Vestimentum tuum candidum quasi nix et facies tua sicut sol! — Tu gloria Jerusalem, tu laetitia Israël, tu honorificentia populi nostri!* Je me réjouis avec vous : *Immaculata Conceptio tua, Dei Genitrix Virgo, gaudium annuntiavit universo mundo.*

II. — LES RAISONS DE L'IMMACULEE CONCEPTION.

C'est que Marie doit être la Mère de Dieu, du Dieu Sauveur.

1. Jésus ne pouvait permettre que sa Mère fût un seul instant l'esclave du démon. Il n'aurait été alors que le Fils d'une ancienne esclave, d'une affranchie, d'une réhabilitée et Satan n'aurait pas manqué de lui dire dans un ricanement impie : Oh ! ta mère, je l'ai possédée avant toi ! — Ce n'est point Satan, mais c'est Dieu qui la possédera le premier. *Dominus possedit me in initio viarum suarum. — Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus. — Adjuravit eam mane diluculo.*

2. Si, pendant que Jésus repose sur les genoux, entre les bras de sa Mère, Satan osait venir attaquer Marie et vouloir s'emparer d'elle, que de foudres, Seigneur, vous feriez tomber sur sa tête ! Avec quelle jalousie vous défendriez l'honneur et l'innocence de votre Mère ! — Mais vous êtes éternel ; c'est vous-même qui avez créé l'âme de votre Mère. Ah ! prenez garde : voici qu'en ce moment Satan se présente pour en revendiquer la possession. Seigneur, détournez d'elle ce malheur ; prenez-en possession immédiatement. *Dominus possedit me ab initio.*

3. Un jour, les portes du ciel s'ouvriront devant Marie. De sa tombe, exempte de corruption, elle s'envolera vers les cieux. Vous viendrez au-devant d'elle, vous la prendrez par la main pour la conduire au trône de sa gloire. En traversant les rangs des Anges, vous leur donnerez ce commandement : Prosternez-vous ! Voici votre Reine. — Les Anges vous obéiront ; mais s'ils vous disaient : Pourquoi notre Reine ? Verbe divin,

vous avez choisi pour racheter le genre humain une nature plus faible que la nôtre. Nous l'avons adorée, quand votre Père nous l'a montrée couverte d'opprobres, sanglante et défigurée. Mais en portant les péchés du monde, elle était immaculée, et vous étiez là : nous pouvions l'adorer sans déchoir.

Impossible de nous humilier davantage. Celle qui vient, c'est votre Mère, c'est vrai. Mais elle est née d'un sang corrompu, elle a été souillée du péché, elle vous a été odieuse. Et nous, jamais. Qu'elle règne sur les hommes, mais non sur nous. O cher Fils de Marie, épargnez-nous ces reproches, épargnez à votre Mère ce suprême affront. Sauvez son honneur.

4. Ne faut-il pas d'ailleurs que nous sachions jusqu'où s'étend l'efficacité de la Rédemption? Ne faut-il pas que, quelque part, elle remporte, sur Satan, une complète victoire? Arrière donc, au moins pour une créature, le péché originel! En avant, les flots qui purifient! Que Marie soit, dès le premier instant, toute belle et sans tache! Qu'elle n'ait rien à envier aux Anges! Que tout en elle soit immaculée: conception, naissance, vie, mort.

III. — LES LECONS DE L'IMMACULEE CONCEPTION.

1. Leçon de pureté.

a) Si vous voulez plaire à Marie Immaculée, il faut imiter sa pureté parfaite. Ah! estimons et aimons cette vertu! La pureté nous rend chers à Dieu et à nos semblables. Soyons purs de tout péché, surtout du péché contre l'aimable vertu. Evitons avec soin les moindres taches.

b) Pour cela, prions, invoquons Marie, la Mère de chasteté. — Fuyons les occasions du péché: dans le monde, c'est presque à chaque pas que des pièges nous sont tendus. — Sachons nous vaincre, nous mortifier, souffrir.

2. Leçon de progrès dans la vertu.

a) L'Immaculée Conception est comme un capital que Dieu confie à Marie. Ce capital, augmenté chaque jour par de nouvelles faveurs, Marie le fait valoir. Elle lui fait produire non point cinq, dix, vingt pour cent, mais cent pour cent. On dit, en effet, que Marie n'a jamais été infidèle à la plus petite inspiration du Saint-Esprit et qu'elle a fait fructifier toutes les grâces qui lui ont été accordées. Aussi immaculée dès sa conception et sa naissance, elle le sera davantage au jour de l'Annonciation, — de la naissance de Jésus, — de sa mort et de son entrée au ciel. *Quae est ista: pulchra ut luna, electa ut sol.*

b) Nous aussi, nous avons reçu de Dieu un capital: qui, cinq talents, qui, deux talents, qui, un talent. A nous de le faire fructifier et de ne point imiter le mauvais serviteur qui était allé enfouir en terre le talent reçu de son maître. N'enfouissons pas nos grâces au fond de notre âme; ne les laissons

pas improductives. Faisons-les valoir. Répondons généreusement aux avances de notre Père: ce sera imiter Marie Immaculée, ce sera faire plaisir à Dieu, ce sera travailler à notre bonheur. Marie ne croit jamais avoir assez fait. A chaque instant, elle brode la robe de son Immaculée Conception, elle l'enrichit, elle l'orne des plus belles vertus. Nous aussi brodons la robe de notre innocence: enrichissons-la, ornons-la de toutes les vertus.

3. Leçon de préparation à la sainte Communion.

a) Mais, pour nous, adorateurs, il y a encore autre chose dans le mystère de l'immaculée conception. Si Dieu préserve ainsi Marie, c'est qu'il veut habiter en elle; il veut descendre dans une demeure sainte, pure et parfaite; le Père céleste, le Saint-Esprit, ne purifient Marie que pour en faire le digne tabernacle du Verbe-Dieu: il fallait créer de nouveaux cieus, tout purs; pour recevoir le Verbe en elle, Marie devait être immaculée; l'Immaculée Conception est la préparation à la communion. Oh! avec quel bonheur le Verbe contemplant cette demeure qu'il se préparait! Aussi il s'y précipite à pas de géant: *Exultavit ut gigas.*

b) Il faudrait que Jésus fit à notre égard la même chose pour la sainte communion; qu'il soupirât après le moment où nous le ferions sortir de son tabernacle, qu'il vînt avec plaisir en nous, comme s'il venait encore en Marie. Il en sera ainsi si nous sommes purs. Il attend de nous cette préparation de pureté; il ne nous demande même que cela. Une grande pureté pour la communion, tel doit être pour nous le fruit de l'Immaculée Conception: sans la pureté toutes nos vertus ne seraient rien; Notre-Seigneur viendrait en nous avec répugnance; notre coeur serait pour lui une prison: "Ah! devrait-il dire à son prêtre, où me portez-vous? Dans un coeur qui n'est pas à moi, que mon ennemi occupe? Laissez-moi, laissez-moi dans mon tabernacle!"

c) O Marie, vous nous prêterez votre manteau de pureté, vous nous revêtirez de la blancheur, de l'éclat de votre conception immaculée; c'est à la mère de revêtir son enfant pour les grands jours; revêtu de vous, ô Marie, Jésus me recevra bien; il viendra en moi avec plaisir; il vous verra en moi, et il fera ses délices d'habiter en mon coeur! (V. P. Eymard.)

Conclusion. — 1. *Félicitons* encore une fois Marie de son grand privilège de l'Immaculée Conception.

2. Avec la sainte Trinité, avec les Anges et les Saints, *réjouissons-nous* de cette grâce insigne accordée à Marie.

3. *Inviquons* Marie, sous le titre d'Immaculée: "O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous!"



Le Rosaire Médité au pied du Très-Saint-Sacrement

(Suite)

CINQUIEME MYSTERE

LE RECOUVREMENT DE JÉSUS DANS LE TEMPLE :

L'action de Grâces.

Le récit évangélique des mystères de la Nativité et du recouvrement de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le temple se termine par ces paroles : “ *Maria autem conservabat omnia verba hæc, conferens in corde suo* (8) : Marie conservait toutes ces choses et les méditait dans son cœur.” Ces quelques mots renferment pour nous un grand enseignement, si nous les appliquons à la sainte communion. Ils appellent notre attention sur la conclusion définitive et éminemment pratique de l'action de grâces.

Bien misérable est celui qui, après avoir reçu Jésus-Christ, le traite comme un hôte importun, et s'empresse de se débarrasser de lui par quelques courtes formules. Mieux vaudrait qu'il fermât les portes de son âme, ouvertes par la routine plutôt que par l'amour.

Plus que tous les bienfaits divins, le grand bienfait de la communion nous commande l'action de grâces. C'est par l'action de grâces que nous recueillons le fruit de la présence de Jésus-Christ dans nos âmes. Ce fruit ne doit pas se borner à un moment de douceur ; il doit rester

(8) Luc., cap, 11, 10, 51.

en nous et profiter à notre vie spirituelle. — Le papillon léger, inconstant, capricieux, ne fait que passer sur la fleur ; il y plonge rapidement sa trompe et recueille une goutte de miel qu'il boit en volant. L'abeille laborieuse, intelligente, prévoyante entre dans sa ruche. Ainsi devons-nous faire quand nous avons eu le bonheur de communier.

Jouissons d'abord pleinement de la présence de Jésus-Christ par quelques instants d'un recueillement parfait, d'une immobilité sainte, d'un silence complet. Le silence de la créature est la plus digne louange de la majesté divine. Silence de foi, silence d'admiration, silence d'amour.

Après ce silence, exprimons vivement notre reconnaissance par un concert spirituel dans lequel nous ferons chanter toutes les facultés de notre âme et toutes nos vertus. Appelons la création tout entière au secours de notre impuissance : toutes les œuvres de Dieu pour bénir celui qui a daigné s'abaisser vers la plus misérable et la plus indigne de ses œuvres ; toutes les forces du monde pour bénir le Dieu des vertus ; toutes les eaux du ciel et de la terre pour bénir la rosée céleste qui rafraîchit notre âme allanguie, le fleuve de grâce qui nous inonde, l'océan de perfection qui s'est rapetissé jusqu'aux proportions d'un vase étroit et fragile ; tous les astres du firmament pour bénir la source des lumières ; tous les vivants pour bénir l'auteur de la vie ; tous les saints pour bénir l'éternel principe de toute sainteté ; tous les anges pour bénir le pain des anges (9). Enfin, unissons-nous à la très pure Vierge qui a porté dans son sein celui que nous portons nous-même, et chantons avec elle un *Magnificat*.

Offrons-nous à Jésus-Christ. Disons-lui d'un cœur sincère et généreux : Vous vous êtes livré pour moi, mon doux Sauveur, je veux vous sacrifier une hostie de louanges : *Tibi sacrificabo hostiam laudis* (10). Orgueil, sensualité, vains désirs, affections molles et dérégées, ennemis de la gloire de mon Dieu, tyrans de mon âme impar-

(9) Cf. Cantique, *Benedicite*, etc.

(10) Psalm, cxv.

faite, venez, que je vous immole aux pieds de la sainte victime qui me remplit de sa grâce.

Demandons à Jésus-Christ tout ce dont nous avons besoin pour nous et pour ceux qui nous sont chers : Lumière, force, consolation.

Est-ce tout ? — Il y en a qui s'arrêtent là. C'est l'affaire d'un quart d'heure ; après quoi ils retournent à leur vie vulgaire, où on les retrouve absolument les mêmes qu'auparavant.

Chrétiens, votre action de grâces est incomplète et tout à fait insuffisante. Celui qui comprend le prix d'une communion s'efforce d'en garder longtemps la divine vertu. Pendant les courts instants de la présence réelle et substantielle de Jésus-Christ dans son âme, il renouvelle la scène du temple. Il interroge et il écoute le Docteur des docteurs, la Sagesse éternelle et, quand le mystère de la présence réelle a cessé, il est plein des réponses de son Dieu, qu'il conserve dans un cœur fidèle pour en faire la règle de sa vie. Aussi, reconnaît-on dans sa conduite l'influence du pain divin qu'il a mangé. Il était impatient dans l'épreuve, maintenant il se résigne ; il s'emportait au moindre mot, aujourd'hui il incline à la douceur ; il était porté à la malveillance, on sent qu'il veut être bon. A sa mollesse succèdent de généreux efforts ; à ses langueurs dans le service de Dieu, le zèle et la ferveur ; à son indifférence pour les peines et les souffrances d'autrui, la compassion et le dévouement. Tout cela est le fruit des conseils qu'il a reçus de l'Eucharistie ; le divin et salutaire prolongement de son action de grâce.

Arrière les communiants à qui l'on pourrait adresser cette ironique question du prophète : " Est-ce que les chairs sacrées guériront votre malice ? *Numquid carnes sanctæ auferent malitias tuas* (1) ? " Que toute notre vie soit, comme la vie de notre sainte Mère, une perpétuelle action de grâces. *Conservabat omnia verba hæc conferens in corde suo.* (*Pater noster*, etc.)

(1) Jerem., cap. XI, 15.

LA NATIVITE DE NOTRE-SEIGNEUR : [1]

SES LEÇONS.

L'air retentit d'un joyeux et sublime cantique : "Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté (2)." Ce sont les anges qui annoncent au monde la bonne nouvelle : "Le Sauveur vient de naître : *Natus est... hodie Salvator.*" — Esprits célestes, dites-moi où je dois trouver ce Sauveur si longtemps désiré et attendu ? — Dans la cité de David : *In civitate David* (3). — Bethléem ! une bien petite ville pour un si grand roi ! Mais sans doute quelque vieux et riche palais, dernier débris de la fortune de ceux qui régnaient en Juda, a été préparé pour recevoir le fils de Dieu ? — Non, chrétiens ; sa pauvreté n'a pas même trouvé place dans les hôtelleries. Les hommes ont refusé de l'accueillir, et sa mère désolée s'est vue forcée de demander aux animaux un coin de leur étable. "Tu le reconnaîtras à ce signe : un enfant enveloppé de langes et couché dans une crèche : *Hoc vobis signum : invenietis infantem pannis involutum et positum in præsepio* (4)."

Quel changement, grand Dieu, dans vos manifestations ! Autrefois, quand vous apparaissiez à nos pères de l'ancienne loi, c'était toujours sous des figures imposantes et terribles, et souvent l'on entendait ceux que vous honoriez de vos manifestations s'écrier, remplis de terreur : "Nous avons vu Dieu, nous allons mourir (5)." Aujourd'hui vous vous présentez à nous sous les traits d'un enfant : — *Invenietis infantem.*

Un enfant attire par ses charmes et touche par sa faiblesse. Ses timides vagissements, son doux sourire, son paisible sommeil attendrissent le cœur. Quoi de plus gracieux, quoi de plus aimable qu'un enfant ? — Et voilà mon Sauveur ! *Invenietis infantem.*

(1) Bien que nous ayons déjà donné une méditation sur le mystère de Noël, nous croyons rendre service à nos confrères en donnant cette autre, pour leur servir à l'occasion des fêtes de Noël. — Nous l'ajoutons ici en Supplément aux Mystères Joyeux. Abondance de bien ne nuit pas.—

(2) Gloria in altissimis Deo et in terra pax hominibus. (Luc. cap. II, 14.)

(3) Luc. cap. II, 10, 11.

(4) Ibid. 12.

(5) Morte moriemur quia vidimus Deum (Judic. cap. XIII, 24.)

Encore ne ressemble-t-il pas à ces fils de grande race autour desquels s'empressent les valets et les courtisans. Un berceau doré, un service fastueux éloigneraient les pauvres gens, et Jésus veut que tout le monde s'approche de lui avec amour et confiance. C'est pour cela qu'il se montre enveloppé de misérables langes et couché dans une crèche : *Pannis involutum et positum in præsepio*.

Autour de cette crèche les leçons se multiplient pour moi.

Jésus enfant m'apprend à fouler aux pieds les vains honneurs que l'orgueil humain poursuit avec tant d'âpreté.

Jésus enfant m'apprend à mépriser les biens fragiles et menteurs vers lesquels se précipitent nos convoitises.

Jésus enfant m'apprend que les privations et la souffrance doivent, de bonne heure, contrarier et réduire la chair rebelle, ennemie de ma vertu et de ma perfection.

Jésus enfant m'invite à la simplicité, à la candeur, à la vie obscure, solitaire et cachée.

Je reçois avec respect ces enseignements dans mon cœur attendri, car c'est l'amour qui les donne.

L'amour ! voilà ce qui me touche le plus aujourd'hui. L'édit qui arrache la sainte famille aux douceurs du foyer domestique, l'aveuglement des hommes qui refusent un asile au fils de Dieu, caché dans le sein de sa mère, la froide nuit de la nativité, l'étable de Bethléem, les pauvres langes, la crèche, tout cela a été éternellement préparé par l'amour de mon Dieu.

Splendeur de la lumière éternelle, Jésus enfant s'enveloppe d'une chair infirme : c'est par amour pour moi. Mes yeux impurs ne pourraient supporter l'éclat de sa gloire ; et pourtant j'ai besoin de me rapprocher de mon Dieu, de le voir, de l'entendre, de le toucher, de l'embrasser, de charmer, près d'une apparition sensible, les trop longues heures de mon attente.

Maître de tous les biens, Jésus enfant se condamne à la pauvreté : c'est par amour pour moi. Mon cœur, si facilement épris des choses terrestres, doit comprendre qu'elles sont trop peu pour qu'on s'y attache, et que les plus dépouillés des biens de ce monde doivent être, comme le Sauveur, les plus remplis des biens célestes.

Éternel et parfait bienheureux, Jésus enfant commence à souffrir ; c'est par amour pour moi. Je serai moins rebelle aux dures nécessités de la douleur, si je vois mon Sauveur s'y soumettre dès la première heure de sa vie mortelle.

Sic nos amantem quis non redamaret : Qui n'aimerait pas celui qui nous a tant aimés ?

Je voudrais avoir pour vous aimer, ô mon Jésus, le cœur très pur de votre mère ; mais je suis trop indigne.

Je voudrais m'unir aux humbles et respectueuses affections de votre père adoptif ; mais je suis trop indigne.

Je voudrais me mêler à la foule des pasteurs que l'ange a convoqués, et prendre part à leurs naïfs épanchements ; mais je suis trop indigne.

Je voudrais entrer à la suite des rois, et déposer à vos pieds l'or de ma charité, l'encens de mes adorations, la myrrhe de ma pénitence ; mais je suis trop indigne.

Enfant bien-aimé, ne me repoussez pas. Laissez-moi au moins envier le sort des bêtes silencieuses qui vous réchauffent de leur souffle et, si petit qu'il soit, daignez agréer, en réponse à votre amour infini, l'humble amour de mon pauvre cœur. (*Pater noster*, etc.)

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés Défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription à partir de **3300** et au-dessus, de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts. (Messe privilégiée par Rescrit du 8 Février 1905).

DEFUNT

Monseigneur Nap. Jos. Sirois, du Diocèse de Québec, membre de l'Association depuis Octobre 1894.



L'Économie Sociale et le Clergé (1)



Il devient nécessaire aux prêtres de connaître, je ne dis pas la sociologie, mais l'économie sociale. Ces deux sciences sont en effet distinctes, et il importe de ne pas les confondre. La sociologie, c'est la science des lois et l'étude des faits qui dirigent la société dans l'accomplissement de sa fin propre. Quelle est cette fin? La prospérité temporelle subordonnée à la fin dernière qui est le bonheur éternel de l'homme. Science générale de la société, science extrêmement vaste, la sociologie comprend plusieurs sciences sociales *particulières*, parmi lesquelles se trouve l'économie sociale. Celle-ci étudie les lois et les faits qui dirigent la société et l'activité de ses membres dans l'ordre *civil* et *économique*. Ainsi l'économie sociale recherche les conditions de la vie sociale, appelés communément question sociale, établit enfin la pathologie et la thérapeutique sociales.

Quel rapport, demanderez-vous, l'économie sociale peut-elle avoir avec le ministère sacerdotal? Le prêtre n'est-il pas au-dessus des intérêts matériels, étranger aux luttes économiques? Encore est-il que le prêtre, docteur, doit connaître et enseigner les lois qui régissent la société chrétienne, que le prêtre, pasteur, ne saurait ignorer le mécanisme de la vie sociale dans laquelle doit s'exercer son action. Par une propagande inlassable, sous forme de conférences, de tracts, de brochures, de journaux, dans les Bourses de travail, les cercles d'études, les ateliers, les

(1) Nous empruntons cet article au *Bulletin des Directeurs* de la Fédération des Ligues du Sacré-Cœur, publié depuis peu, par les R. Pères Jésuites.

cafés, dans l'école même, le socialisme répand ses doctrines dissolvantes. Au nom de la justice sociale, il ébranle les fondements de la société, il veut remplacer l'antique charité chrétienne par la solidarité laïque, il établit comme un dogme indiscutable l'omnipotence de l'État. Que de sophismes accumulés sur le droit de propriété! Quelles conceptions erronées de la famille et de la religion! Eh bien, le prêtre, gardien autorisé de la vie morale, ne doit-il pas démasquer l'erreur? Ne lui appartient-il pas de proclamer les règles immuables de la justice? Laissera-t-il les âmes qui lui sont confiées, hypnotisées par les retentissantes formules où se complait l'erreur: l'ouvrier a droit au produit intégral de son travail; la propriété privée engendre la lutte des classes; la solidarité doit remplacer la charité, etc.?... Dans les couches profondes du peuple, le socialisme se présente comme une religion nouvelle destinée à remplacer l'ancienne foi. Le prêtre pourra-t-il défendre la doctrine évangélique contre ces attaques multipliées, réfuter avec succès les erreurs sociales, s'il ignore les principes et les fondements de l'ordre social chrétien? Pourra-t-il parler avec autorité et compétence, s'il n'a pas étudié les questions sociales dont les collectivistes se font une arme contre l'Église et la religion? Qu'on ne dise pas que le bon sens suffit à cette tâche... Prêtez l'oreille aux bruits de la rue, jetez un regard rapide sur les livres, revues et journaux publiés par les socialistes, et vous serez convaincu de la nécessité absolue d'une étude sérieuse et approfondie!

Un puissant mouvement de réformes sociales agite la société contemporaine; c'est un fait incontestable. Dans cette mêlée confuse d'aspirations populaires, tout n'est pas injuste. D'autre part, un mouvement qui ne serait pas dirigé par des idées justes et des principes vrais, mais seulement par de bons sentiments ou des intentions généreuses, risquerait d'entraîner aux plus graves erreurs et de conduire aux pires déviations. Dans cette poignante alternative, quel est pour le peuple chrétien le *guide* autorisé, quel est le conseiller représentant de Dieu et de l'Église, sinon le prêtre? Son rôle propre n'est-il pas d'enseigner les principes de justice et de charité chrétiennes en dehors desquels il ne saurait y avoir de réforme sociale

utile et féconde, de juger entre les revendications légitimes et les réclamations injustes? Or, tout cela demande la connaissance des lois qui régissent l'ordre social et économique.

Le prêtre est docteur, mais il est aussi et surtout pasteur. A ce titre, il panse les blessures de l'âme et soulage les misères corporelles. Immense est le champ d'action de la charité sacerdotale, mais cette vertu doit être dirigée par la prudence et la discrétion. Si elle est immuable dans son principe, la bienfaisance ne laisse pas de revêtir des formes variables suivant les temps, les lieux et les circonstances. Actuellement, et non sans raison, on attache plus d'importance aux institutions de prévoyance qu'aux oeuvres d'assistance, on tend à remplacer la bienfaisance individuelle par la bienfaisance associée, les patronages deviennent des foyers de propagande au lieu d'être simplement des centres de préservation.

Le prêtre peut-il ignorer ces formes nouvelles de la charité, rester étranger à l'évolution moderne de la bienfaisance?

Exerce-t-il le ministère dans les villes, il étudiera le fonctionnement de l'oeuvre des habitations ouvrières, des secrétariats du peuple, des sociétés de secours mutuels, des caisses de retraite pour la vieillesse. Se rappelant que le Souverain Pontife recommande d'enrôler les ouvriers dans des associations destinées à remplacer les anciennes corporations, il pèsera les avantages respectifs des syndicats patronaux, ouvriers ou mixtes, et cherchera les moyens de paralyser l'influence antireligieuse des syndicats socialistes.

Vit-il au milieu des populations rurales, il étudiera la constitution des caisses rurales, examinera quels services peut rendre un syndicat paroissial, fédéré ou non avec les autres syndicats du canton, il se mettra au courant des assurances contre la mortalité du bétail, des sociétés coopératives qui peuvent arracher à la misère des cultivateurs, en qui la pratique de la religion est trop souvent somnolente. Or, cette étude, est-il besoin de le dire? appartient à l'économie sociale.

Questions Canoniques



Communion des malades. (*Collationes diœcesis Tornacensis*, mars 1911.)

“Caia, monialis, cardiaco morbo laborans, in lecto jam decumbere nequit. Aliunde jejunium non nisi cum maximis doloribus servare potest. Jamvero ut vehemens S. Communionis desiderium quotidie impleat, duobus hebdomadae diebus post sumptum frustulum, vi decreti 7 dec. 1806, S. Communionem suscipit; ceteris vero diebus, mirum jejunii cruciatum tulerat ne S. Eucharistia privetur. — An rectus fit usus memorati decreti?”

Une réponse affirmative s'imposerait si on demandait simplement : Caia peut-elle se regarder visée par le décret du 7 décembre 1906 et l'interprétation qui en a été donnée le 25 mar 1907 ? Cette religieuse se trouve en effet dans la catégorie des “decumbentes”, au sens large de ce mot. La maladie dure apparemment depuis plus d'un mois, et ne semble pas près de cesser.

Mais la question posée en réalité est plus complexe. Avant de communier, Caia prend un frustulum ; et, dans la même semaine, où elle a communiqué deux fois sans être à jeun, elle communie encore sans avoir rien pris.

Le frustulum est à proprement parler un solide. Une réfection de cette nature est interdite, avant la communion, à Caia, car seules sont permises aux malades, en pareilles conjonctures, les substances liquides ou en suspension dans un liquide (semoule, pain râpé, vermicelles).

Quant à communier sans être à jeun, une semaine où la personne malade communie aussi autrement, aucune réponse officielle ne l'interdit encore ni ne le permet. Parmi les canonistes l'accord n'est pas encore établi.

Le P. Vermeersch (*Periodica*, t. II, p. 183), et l'*Ami du Clergé* (1908, p. 671) opinent pour la négative, en tant qu'il s'agit de s'autoriser du décret de 1906. Ce décret, disent-ils, vise seulement des malades à qui l'on

veut fournir la possibilité de communier une ou deux fois le mois ou la semaine. L'*Ami du Clergé* ajoute "qu'on doit s'en tenir à l'interprétation rigoureusement littérale parce qu'il s'agit d'une *dispense* d'une loi ecclésiastique de haute gravité."

L'opinion contraire est soutenue par le chanoine De Smet, l'éminent canoniste de Bruges, et par Noldin.

"... *Nec mens videtur esse Ecclesie hujusmodi personam a concessa gratia participanda excludere eo quod alias, spreto gravamine, legem jejunii servare satagat ut frequentius eucharistico pane confortari valeat. Cæterum, indulti tenor non est stricte interpretandus, cum non importet dispensationem seu legis relaxationem in casu particulari, sed generalem derogationem ac privilegium quo, infra limites indicatos, legi subducuntur descripti infirmi.*" (DE SMET, *Coll. Brug.*, t. XIII, p. 474).

.... Nihil impedit quominus bis in hebdomada communicet non jejunos, aliis autem diebus jejunos, si jejunium quamvis cum difficultate observet (NOLDIN, *de Sacram.*, p. 177.)

En attendant une décision officielle on a le droit, pratiquement, de s'en tenir à cette dernière opinion, dans le cas tel qu'il a été exposé. Peut-être même n'a-t-on à se préoccuper en rien, au sujet de Caia, du décret de 1906, puisque, *ratione periculi saltem dubii mortis*, elle semble susceptible de recevoir peut-être le viatique.

L'usage des petits Catéchismes pour préparer les enfants à la Première Communion.

Il *Monitore ecclesiastico*, daté du 30 avril, publie la consultation suivante, qui insiste sur l'appréciation exprimée par Son Em. le cardinal Gennari dans une note de la quatrième édition italienne de son commentaire.

Après le décret *Quam singulari* on a publié en plusieurs langues de nombreux petits catéchismes pour la première communion des enfants. — Peut-on se servir, et comment, de ces opuscules?

R. — Suivant la prescription du décret *Quam singulari* (art. 1), lorsque l'enfant commence à raisonner, commence pour lui l'obligation de satisfaire aux deux préceptes de la confession et de la communion. Le décret déclare en outre

(art. 2) que pour la première communion une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne n'est pas nécessaire et que par la suite l'enfant devra apprendre le catéchisme entier d'une manière proportionnée aux forces de son intelligence.—Le décret veut encore que la connaissance nécessaire à l'enfant pour être admis à la première communion consiste à saisir, autant que le comportent les forces de son intelligence, les mystères de la foi, dont la connaissance est nécessaire de nécessité de moyen, et de plus à savoir distinguer le Pain eucharistique du pain ordinaire.

De ces décisions on déduit :

a) Qu'une instruction donnée oralement suffit pour que l'enfant puisse ou doive faire la première communion, et cette instruction, il peut la recevoir ou de ses parents, ou de son maître, ou de son confesseur ;

b) Que cette instruction devra consister à avoir quelque notion des mystères de l'unité et de la trinité de Dieu, de l'Incarnation, de la Passion, mort et résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; — à connaître qu'en faisant des oeuvres bonnes, on va après la mort pour toujours au paradis où l'on jouit de Dieu et de tout bien, mais qu'en faisant des oeuvres mauvaises on tombe dans l'enfer où l'on souffre avec la privation de Dieu, le feu éternel et toute sorte de tourments ; — et finalement à savoir que le Pain eucharistique, bien différent du pain ordinaire, cache sous les apparences du pain le corps vivant de Jésus-Christ avec son âme et sa divinité ;

c) Que l'enfant n'est pas obligé d'apprendre le catéchisme avant la première communion, mais devra le faire dans la suite, tout en s'approchant fréquemment et même, si c'est possible, tous les jours de la sainte Table.

La raison de tout ceci, c'est que l'enfant, à peine son intelligence s'ouvre-t-elle à l'usage de la raison, *doit* s'unir à Jésus-Christ dans la Très Sainte Eucharistie, et qu'on ne peut différer sa première communion jusqu'à ce qu'il ait appris par coeur le petit catéchisme.

Cela étant, il est bien clair que l'usage des petits catéchismes pour la première communion est inutile et préjudiciable.

Inutile, parce que l'instruction donnée oralement suffit, comme nous l'avons dit, et qu'on peut la donner en un seul jour, pour peu que l'enfant apprenne et croie ce qu'on lui dit, sans qu'il soit nécessaire de lui faire retenir par coeur les formules ;

Préjudiciable, parce qu'on oblige l'enfant à attendre assez longtemps pour mettre dans sa mémoire le texte du catéchisme ; alors qu'il a besoin, qu'il a un devoir très strict de s'unir à Jésus-Christ dès les premières lueurs de sa raison, devoir qui retombe sur ceux qui ont soin de l'enfant.

Que l'on ne mette donc pas ces petits catéchismes de première communion dans les mains de l'enfant, à qui suffit le catéchisme ordinaire du diocèse que graduellement, après la première communion et les suivantes, il devra apprendre suivant la coutume."

LE TRENTAIN GRÉGORIEN ET LES MESSES DE NOËL

Q. — 1. Peut-on faire compter les 3 messes de Noël pour 3 messes d'un trentain grégorien ?

2. Celui qui l'a fait de bonne foi serait-il tenu d'acquiescer un nouveau trentain ?

R. — Ad I. Non ; car il est essentiellement requis pour les trente messes grégoriennes qu'elles soient dites *pendant 30 jours consécutifs*. Il importe peu d'ailleurs qu'elles soient célébrées par le même prêtre ou dans la même église. Or, si l'on pouvait faire compter les trois messes de Noël, cela ne ferait plus trente jours, mais vingt-huit. De plus, il n'y aurait pas de raison pour que l'on ne soit pas en droit de faire célébrer, au lieu d'un trentain proprement dit, trente messes le même jour par trente prêtres différents. Assurément ces trente messes seraient appliquées bien plus tôt au défunt que celles du trentain, peut-être même suffiraient-elles à délivrer son âme du purgatoire ; mais ces trente messes dites le même jour ne jouissent pas de l'efficacité spéciale que la légitime confiance des fidèles attribue au trentain grégorien, et qui est basée sur les mérites de l'intercession de saint Grégoire. Si donc l'âme du défunt avait besoin de suffrages plus abondants que ceux qui résultent de l'application de trente messes célébrées le même jour, la célébration d'un trentain, bien qu'exigeant plus de temps, lui serait plus profitable. Et voilà pourquoi nous regardons cette condition de trente jours consécutifs comme rigoureuse. On sait d'ailleurs qu'elle repose sur un fondement historique certain : le trentain célébré par saint Grégoire lui-même pour le moine Justus, et l'apparition de ce dernier après la trentième messe, ainsi que l'annonce de sa délivrance. (1)

Ad II. Il nous semblerait extrêmement sévère d'obliger à dire un nouveau trentain le prêtre qui aurait de bonne foi fait compter ses trois messes de Noël ; mais nous n'oserions point affirmer qu'il n'y est point tenu. Quand un prêtre est obligé d'appliquer au défunt pour lequel il célèbre l'indulgence de l'autel et que, par suite d'une erreur commise de bonne foi, il ne gagne point cette indulgence, l'Église l'oblige simplement à appliquer au défunt une autre indulgence plénière. (S. C. Ind., 22 févr. 1847) — Il est vrai qu'ici il s'agit, non d'une indulgence, mais d'une efficacité

(1) *Ami* 1906, p. 430. Cf. 1903, p. 510. — Beringer, t. I, 2e partie, 3e section, 30.

spéciale attachée au trentain, et que l'on ne voit pas bien par quoi celle-ci pourrait être compensée.

Le plus court pour le prêtre qui se serait mis dans ce cas, c'est de s'entendre avec la personne qui a demandé le trentain, ou, si cela lui est soit physiquement soit moralement impossible, de recourir à Rome pour demander une condonation *ad cautelam*.

LA COMMUNION QUOTIDIENNE DES PERSONNES MARIÉES.

Depuis le décret "Sacra Tridentina Synodus" sont à négliger les passages du Catéchisme romain et du décret d'Innocent XI où il est conseillé aux gens mariés de s'abstenir des rapports conjugaux durant la nuit qui précède la communion. Il faut même en cette matière, aller plus loin que saint Thomas. Celui-ci pourtant, après avoir admis comme plus louable de s'abstenir de la communion le jour qui suit l'accomplissement de l'acte conjugal, voulait qu'on laissât agir à leur gré les époux d'ailleurs bien disposés. Désormais il n'y a point à parler en pareil cas de s'abstenir de communion. Il n'y a pas à conseiller *saltem non petendi debitum* : tout au plus pourrait-on présenter cette suggestion à titre de plus grande et surrogatoire perfection, mais tout en encourageant le pénitent à communier encore qu'il ne suivrait pas cette suggestion.

LA RÉFORME DU BRÉVIAIRE

La Commission, spécialement chargée par le Saint-Père de la réforme du Bréviaire, a terminé, assure-t-on, son travail concernant la distribution des psaumes. On annonce, pour le courant du mois, un *Motu proprio* promulguant cette partie de la réforme. Elle sera obligatoire à partir du début de 1913 pour le clergé séculier ainsi que pour tous les Ordres religieux excepté ceux qui ont gardé une liturgie plus ancienne.

La réforme assurera la récitation du psautier tout entier dont certains psaumes n'apparaissent jamais dans le Bréviaire actuel, ces psaumes seront toutefois distribués de manière à restreindre l'étendue du Bréviaire quotidien, notamment les veilles des fêtes, où le clergé paroissial a un ministère plus chargé.





Variétés

Une Expérience de Chant Grégorien.

A l'extrême nord de la France, à Malo-Terminus, non loin de la frontière belge, naît en ce moment une petite station balnéaire calme, non encore envahie par le cosmopolitisme et l'immoralité, où le prêtre chargé du service religieux, fait une intéressante expérience de chant grégorien que l'on voudrait rapporter ici.

Il est bien entendu, d'abord, que le milieu est assez favorable à l'action religieuse. Il n'y a à Malo-Terminus ni bruyantes attractions, ni jeux, ni spectacles.

Une très modeste chapelle en bois sert d'église aux baigneurs de Malo-Terminus. Un directeur du Grand Séminaire de Cambrai, M. l'abbé Vaudewalle y fait depuis trois ans, fonction de chapelain durant les vacances. Deux de ses frères, dont l'un est prêtre et l'autre séminariste, l'aident dans l'accomplissement des cérémonies religieuses.

Or, voici l'état religieux de cette population balnéaire :

En août, 300 personnes à la grand'messe le dimanche.

250 communions pour l'Assomption.

Les premiers vendredis du mois — août et septembre — 90 communions environ.

Tous les jours, août et septembre, communions allant de 40 à 15...

Il n'est pas mauvais de dire tout de suite que 300 personnes, c'est à peu près toute la station balnéaire et toute la population de Malo-Terminus.

A l'encontre de ce qui se fait en un certain nombre de villégiatures où la saison des vacances est le prétexte de concerts

profanes et de chants tout à fait déplacés dans les fonctions liturgiques (qui vaudront, sans doute, à leurs organisateurs un purgatoire prolongé). M. l'abbé Vandewalle a voulu faire parmi les baigneurs de Malo-Terminus l'expérience du chant grégorien.

Le succès a été au delà de tout ce que l'on pouvait espérer. Et si la petite chapelle de Notre-Dame de la Mer, c'est ainsi qu'on l'appelle, est trop petite pour les offices du dimanche, le chant grégorien en est un peu la cause...

Des messieurs sortent de là enthousiasmés et vont trouver le chapelain lui disant :

—Mais comment se fait-il, Monsieur l'abbé, que, dans la ville où nous habitons, avec la maîtrise dont on dispose, on ne nous ait jamais chanté comme cela?...

Oui, comment cela se fait-il?

Un autre va trouver le chapelain pour le prier de rechanter encore l'introït du jour : l'*Os justi* ou le *Gaudeamus omnes* de l'Assomption.

Pour donner à ses "paroissiens" ces satisfactions artistiques et religieuses, de quels éléments, nombreux et extraordinaires dispose donc le chapelain de Malo-Terminus?... Je cherche, je ne trouve avec lui que ses deux frères... et le peuple...

Alors quoi le "grégorien" peut donc être populaire?... Il faut le croire, puisque pour certains chants latins ou pour certains cantiques français adaptés à des mélodies grégoriennes l'assistance d'emblée s'est mise à chanter...

Pour les cantiques en langue vulgaire, il faut mentionner le succès considérable obtenu par les publications de la *Schola cantorum* qui paraissent sous le titre : *le Chant populaire à l'Eglise*.

Comment ne pas noter parmi ces cantiques une paraphrase du *Salve Regina* avec musique de Ch. Bordes?... D'entendre l'accent si religieux, si pur de ce chant qui est, en toute vérité, uné prière, c'est déjà avoir l'âme un peu purifiée des fautes, des souillures de la vie...

On m'assure qu'aux offices à Malo-Terminus, il n'est pas rare de voir des hommes pleurer...

L'abbé Vandewalle m'a dit que chaque année il éprouvait à l'Assomption la grande consolation de voir des pécheurs retourner à Dieu. Il me plaît de croire que l'action profondément religieuse du chant liturgique, du chant grégorien n'est pas étrangère à ces sortes de conversions.

* * *

Disons-le encore un coup, le catholicisme possède des trésors qu'il ne faut que connaître.

DES PRETRES-ADORATEURS

Aux âmes inquiètes de notre temps, et leur nombre est grand, ce qu'il faut donner ce n'est point une religion qui s'abaisse, qui se fait accepter par on ne sait quel énervement et quel amoindrissement de la vérité religieuse, non. Plus le catholicisme sera le catholicisme avec ses exigences et son intransigeance, avec toutes ses beautés traditionnelles, plus il sera conquérant... Le mot de notre grand Bossuet est toujours vrai : On énerve la religion quand on la change. Pourquoi faut-il que quelques-uns veuillent changer le chant traditionnel de l'Eglise?...

Le maître Rodin le disait l'autre jour à propos de l'art gothique : "Nous sommes des aveugles environnés de splendeurs." Et ce sont des hommes du dehors qui, parfois, doivent nous apprendre de quels trésors nous sommes dépositaires. G. Sorel, dans *les Illusions du progrès* regrette de constater qu'une partie du clergé tarde encore à mettre en pratique les instructions de Pie X sur le plain-chant. Le même écrivain parle avec une conviction singulièrement éloquente de la valeur *éducative des gestes liturgiques* dans l'Eglise catholique.

Drôle de temps que le nôtre !

Ces réflexions venaient à leur place au moment où l'on relatait le succès significatif d'une "expérience grégorienne" dans une petite station balnéaire.

* * *

C'est aussi le lieu de dire ici qu'au Grand Séminaire de Cambrai, où M. l'abbé Vaudewalle est directeur, il existe à présent un courant très heureux qui ramène les séminaristes à la tradition du chant vraiment religieux.

Il y a quelques mois, une dame de goût assistant à un office au Grand Séminaire, fut tellement impressionnée par la beauté du chant qu'elle alla à la suite de l'office voir le directeur de la maîtrise.

— Monsieur l'abbé, je voudrais m' "intéresser" à votre maîtrise. Puis-je en quelque façon vous être utile?...

A quelques semaines de là, M. l'abbé Vandewalle conduisait 37 élèves du Grand Séminaire, à l'abbaye Bénédictine de Saint-André-les-Bruges, en Belgique, abbaye qui est une filiale de Maredsous.

Les séminaristes de Cambrai y purent chanter l'office avec les moines Bénédictins, ceux-ci formant un choeur, les élèves du Séminaire en formant un autre.

